

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du jeudi 23 mars 2023

Direction Générale des Services – N°03.03.2023.25

Objet : Autorisation de programme - modification n° 21-2023

Date de la convocation : 15 mars 2023

Présidence : Frédéric MARCHE

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 25

PRESENTS :

M. Frédéric MARCHE, Mme Fabienne TELLIEZ, M. David BEAUCOUSIN, Mme Mélanie DELACOUR, M. Fabrice BERTHOU, Mme Hawa HAMIDOU, M. Rachid ARBI, Mme Monique COLOMBOTTI, M. Yaya SARR, Mme Sylvie OMONT, M. Rosario TARSIA, Mme Valérie HOULIER, MM. Stéphane FAUCHE, Guy KIVATA, Mme Sandrine BALEM, M. Marc BOURREAU, Mmes Laëtitia LEFEBVRE, Evelyne LERICHE.

POUVOIRS :

M. Jean-David HOUNKPATI a donné pouvoir à Mme Fabienne TELLIEZ.

M. Philippe LEFEBVRE a donné pouvoir à M. David BEAUCOUSIN.

Mme Coumba SALL a donné pouvoir à Mme Mélanie DELACOUR.

M. Infali DABO a donné pouvoir à Mme Sylvie OMONT.

M. Frédéric LEBALLEUR a donné pouvoir à Mme Hawa HAMIDOU.

Mme Alexandra EMERY a donné pouvoir à M. Rachid ARBI.

Mme Corine PALMENTIER a donné pouvoir à M. Frédéric MARCHE.

ABSENTS :

M. Ibrahim DEM.

Mme Clélia DEM.

SECRETAIRE DE SEANCE : Guy KIVATA

RAPPORTEUR : Mélanie DELACOUR

Vu :

- L'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- L'instruction codificatrice M 57.
- La délibération n° 07.03.2022.133 du 24 mars 2022 portant modifications des autorisations de programmes.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Autorisation de programme - modification n.21-2023

Date de transmission de l'acte : 27/03/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 27/03/2023

Numéro de l'acte : 03-03-2023-25 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 076-217601780-20230323-03-03-2023-25-DE

Date de décision : 23/03/2023

Acte transmis par : Chahinaz FOUGHALI

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

Considérant que la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement AP/CP :

- Permet à la commune de ne pas faire supporter à un seul budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais uniquement les dépenses à régler en cours de l'exercice.
- Vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique.
- Favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.
- Constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Etant précisé que :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, celles-ci demeurant valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et qu'elles peuvent être révisées.

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage des opérations.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE conformément au document joint en annexe :

De modifier l'autorisation de programmes votée précédemment :

372007 – NPNRU : + 244 334,00 €
492010 – Travaux d'accessibilité : - 8 078,21 €
562016 – Médiathèque George SAND : - 78,00 €
572016 – Vidéoprotection : + 562,00 €
602019 – COP 21 : + 304 629,00 €
622020 – Parvis Mairie/Poste/Eglise/Aragon : - 600 000,00 €
632021 – Réhabilitation du site de l'église : + 1 247 500,00 €
662023 – Aménagement Eco-Bourg : + 4 539 984,00 €

Pour copie conforme,

Cléon, le 23 mars 2023

Le Maire,

Frédéric MARCHE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr

